



FIN DE CONTRAT ET SALAIRE

Par **COCO29**, le **10/09/2015** à **17:53**

BJR JE VIENS DE FINIR MON CDD ET MON EMPLOYEUR MOBLIGE A ME DEPLACER A L'AGENCE SOIT 3H DE ROUTE ALLEZ RETOUR POUR ALLEZ CHERCHE LE SALAIRE SOLDES DE TOUT COMPTE ET PLUS CELUI CI MAYANT FOURNIS TEE SHIRT SOCIETE MOBLIGE EGALEMENT A LES FAIRES NETTOYER DANS UN PRESSING PROFESSIONNEL EN AS TIL LE DROIT SACHANT QUE LE SALAIRE DEVAIT SE FAIRE PAR VIREMENT ET OUF CHEZ UNE MACHINE A LAVER CHEZ MOI SACHANT QUE RIEN NE SERAS REBOURSSER DEPLACEMENT ET FRAIS DE NETTOYAGE MERCI CDL

Par **moisse**, le **10/09/2015** à **18:30**

C'est tout à fait normal, ces documents sont quérables.
Ce qui signifie qu'ils sont tenus à la disposition du salarié sur son lieu de travail tel que mentionné au contrat de travail.

Par **COCO29**, le **10/09/2015** à **18:33**

MERCI MAIS IL PEUX ENVOYER ET PAS MOBLIGER A FAIRE 3H DE ROUTE

Par **moisse**, le **10/09/2015** à **18:38**

Oui, il peut...mais il ne veut pas.

Mais vous pouvez lui rappeler qu'il doit vous remettre ces documents le dernier jour de travail et sur le lieu de ce travail.

Autrement ces documents ne sont plus quérables, et vous pouvez le menacer de saisir le conseil des prudhommes en référé (3 semaines) pour la remise sous astreinte des documents en question.